



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 05 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 8 avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 26 mars 2025.

Membres présents : 12

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 1

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Absents : 2

Monsieur Thomas MORSELLI, Monsieur Laurent VERNADE.

Secrétaire de séance : Madame Christine SIEVERT-PERE

Objet : Attribution d'une subvention à l'ASSAD de Trilport et ses environs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association ASSAD de Trilport au titre de l'année 2025.

L'ASSAD de Trilport et ses environs prend en charge les seniors de la commune, aide à la toilette et à l'habillage, préparation et prise des repas, prises des médicaments, entretien du logement, entretien du linge et repassage, courses, bricolage, jardinage, transport accompagné.

Selon les nouvelles règles de calculs adoptées par le Conseil d'Administration pour l'année 2023, l'adhésion à l'ASSAD donne lieu au versement d'une subvention d'un montant de 883,80 euros, établie selon la strate de population de la commune, soit

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 mars 2025 ;

VU la demande l'ASSAD de Trilport et ses environs

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune souhaite maintenir l'offre de service proposé,

CONSIDERANT que le crédit a été inscrit au budget primitif 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DECIDE d'attribuer une subvention de 883,80 € à l'association l'ASSAD de Trilport et ses environs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE
Pour le Maire empêché
Géraldine DUPARAY
1ère Adjointe



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.